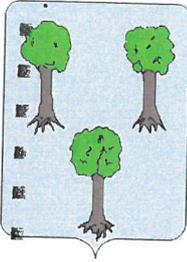


2020-010

République Française



**COMMUNE DE
MALLEFOUGASSE AUGES**

Date de la
convocation :
14 février 2020

Séance du 20/02/2020

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt et le vingt février, à 17 heures 00, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
8

Présents : Jean Paul DEORSOLA, Victor RANCHIN, Dominique PIGANEAU, Dominique
ARCIDIACONO, Nancy BOHAIN, Christian MICHEL, Stéphane NICOLLET, Philippe
SERRES

Votants :
9

Représentés : Élisabeth COUTEL-MACHET

Excusés : Alain BREMOND, Maria-Anna BARISONE

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MICHEL

Délibération n°D_2020_008

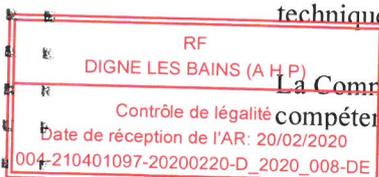
**Signature convention de gestion de services pour l'exercice de la
compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" avec Provence
Alpes Agglomération**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté
d'Agglomération Provence Alpes Agglomération est en charge de la compétence
Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L. 2226-1 à compter du
01/01/2020.

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou
parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la
Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire
l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article
L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la
saisine des comités techniques.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de
compensation ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de
délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en oeuvre de ces
procédures, l'organisation ne sera pas mise en place le 1er janvier 2020, les
assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention
dans le champ de la Gestion des eaux Pluviales Urbaines et mener le dialogue
social avec les personnels à transférer, notamment dans le cadre du comité
technique, conformément aux dispositions précitées.



La Communauté ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la
compétence Gestion des eaux Pluviales Urbaines. En effet, le transfert des

compétences à la Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il conviendra donc de mettre en place une coopération entre la Commune de Mallefougasse et la Communauté une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion et la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" avec Provence Alpes Agglomération

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Paul DEORSOLA

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/02/2020
004-210401097-20200220-D_2020_008-DE